

A2N EPAGNY
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 482, avenue des Alpes - 74130 EPAGNY METZ-TESSY
925 037 038 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 27 MAI 2025



L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 mai,
A 11 heures,

Au siège social,

La soussignée, la Société **ECO GROUPE**, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros dont le siège social est situé 38, chemin des Fontaines - 74100 VETRAZ-MONTHOUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON LES BAINS sous le numéro 838 571 719, représentée par Monsieur Mikaël NOURI, son cogérant,

Associée Unique de la Société,

Après avoir exposé que :

- ❖ Suivant un acte sous signature électronique signé préalablement à la présente décision, Monsieur Adil EL MARJANI a cédé la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la Société,
- ❖ Que suite à ladite cession, la Société ECO GROUPE est devenue l'Associée Unique de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- ✚ Modification de l'article 7 des statuts suite à cession de parts sociales,
- ✚ Suppression des statuts du soussigné et des dispositions transitoires,
- ✚ Prorogation et modification de la date de clôture de l'exercice social et modification de l'article 23 des statuts,
- ✚ Nomination des cogérants,
- ✚ Suppression de l'article 16.4 des statuts relatifs à la nomination du premier gérant,
- ✚ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris acte de l'acte sous signature électronique en date du 27 mai 2025, par lequel Monsieur Adil EL MARJANI a cédé la totalité des parts sociales qu'il détenait au sein de la Société, au profit de la Société ECO GROUPE, décide de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **sept mille cinq cents euros (7 500,00 euros)**.
Il est divisé en 750 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 75 et attribuées en totalité à la Société ECO GROUPE, Associée Unique. »

DEUXIEME DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature électronique du 27 mai 2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Adil EL MARJANI à la Société ECO GROUPE, de la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de supprimer le soussigné des statuts ainsi que les dispositions transitoires, à savoir les articles 31 et 32.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide de proroger la date de clôture de l'exercice jusqu'au 30 septembre. L'exercice en cours prendra ainsi fin le 30 septembre 2025. Les exercices suivants commenceront le 1^{er} octobre de l'année et se termineront le 30 septembre de l'année suivante.

L'Associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 23 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1er octobre** et finit le **30 septembre de l'année suivante**.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **30 septembre 2025**.

Le reste de l'article demeure inchangé »

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de cogérants à compter de ce jour et pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Adil EL MARJANI, démissionnaire :

- Monsieur Mikaël NOURI, né le 14 juillet 1990 à GENEVE (Suisse), de nationalité française, demeurant 1022, route de sous Lachat - 74380 BONNE.
Monsieur Mikaël NOURI dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.
Monsieur Mikaël NOURI accepte les fonctions de cogérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.
Sa rémunération sera fixée ultérieurement.
- Monsieur Alexandre BONNET, né le 7 décembre 1989 à ANNEMASSE (74), de nationalité française, demeurant 32, route des Vignes - 74140 MACHILLY.
Monsieur Alexandre BONNET dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.
Monsieur Alexandre BONNET accepte les fonctions de cogérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.
Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Ils pourront prétendre au remboursement de leurs frais au titre de l'exercice de leur mandat social sur justificatifs.

L'Associée unique décide de supprimer l'article 16.4 des statuts intitulé « nomination du premier gérant ». Cette suppression ne modifie pas la numérotation des articles suivants.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la Société ECO GROUPE, Associée Unique
Monsieur Mikaël NOURI

Monsieur Alexandre BONNET
« Bon pour acceptation des fonctions
de cogérant »

« Bon pour acceptation des
fonctions de cogérant »

Monsieur Mikaël NOURI

« Bon pour acceptation des fonctions
de cogérant »

Bon pour acceptation des
fonctions de cogérant